



ASPONA

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES DE
ROQUEBRUNE CAP-MARTIN MENTON ET ENVIRONS

ASSOCIATION LOI DU 1/7/1901
(N° SIREN 401.480.827/SIRET 401.480.827.000.21)

7/10/2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

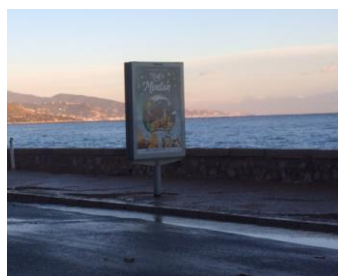
Enquête publique sur le règlement local de publicité de Menton

C'est le moment d'obtenir l'élimination des pollutions visuelles et lumineuses

L'ASPONA vient de transmettre sa contribution à l'enquête publique sur le règlement de publicité de Menton adopté ce printemps (<http://aspona.org/pdf/RLPMentonOctobre2021.pdf>)

Ce que prévoit le texte nous semble loin d'être satisfaisant et cet avis est partagé par les services préfectoraux. Aussi, nous avons repris plusieurs demandes déjà formulées depuis 2018 et non prises en compte, en les précisant :

- Pour les panneaux ou bâches publicitaires de chantier, apposés sur les clôtures ou les palissades des terrains, qui constituent une nuisance paysagère, **une limitation de la durée** d'installation avec leur enlèvement d'office si le projet est abandonné ;
- Pour les panneaux publicitaires implantés en bord de mer, y compris ceux dits d'information, **leur élimination complète** car Menton est en site inscrit. De plus, ils créent une pollution visuelle pour les promeneurs et présentent souvent des risques pour la sécurité routière et celle des piétons ;
- Pour les panneaux lumineux, y compris des abribus, **une extinction** dès 21h ou fin du service, et pas seulement entre 23 et 6h comme le prescrit la règle nationale. Dans tous les cas, les caissons lumineux, les néons, les enseignes défilantes et clignotantes devraient être interdits, en particulier les éclairages excessifs, tels ceux de certains hôtels ;



Photos prises en 2021

- Enfin, nous avons insisté pour qu'en bord de mer ou dans la zone portuaire, l'éclairage soit dirigé vers la terre et non pas vers la mer. Il serait souhaitable également de diminuer ou supprimer les éclairages publics dans les zones d'habitat diffus entre 23h et 6h, pour préserver la biodiversité.

Vous aussi, **avant le 22 octobre**, faites connaître votre avis et vos idées, en vous inspirant de notre contribution ou pas, en annotant le registre en Mairie ou en envoyant un courriel à enquetepublique@ville-menton.fr

Retrouvez-nous sur notre site : www.aspona.org ou sur www.facebook.com/ASPONA

Contact : info@aspona.org

adresse postale : BP17 - 06501 MENTON Cedex